

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/056**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**Nomenclature : 7.1**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/056.BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/001 du 30 janvier 2023, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023/026 du 03 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (TURC Françoise et TROULLIER Luc), décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	de crédits	de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	18 000,00			
023 Virt section investissement		18 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				18 000,00
21318-130 Eglise toiture et chapelle		3 000,00		
2313-171 Extension GS Le Châtelard		15 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>
	<b>18 000,00</b>		<b>18 000,00</b>	

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/057**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**  
**Nomenclature : 7.1**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/057. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23/08/2023

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville et au budget annexe « Domaine Brignon »

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230904-2023\_057-DE



## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. **C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement (dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections)** mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe « Domaine Brignon », à compter du 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Châteauneuf-sur-Isère calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre au vote une délibération distincte à celle-ci en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 4 414 301,00€ en section de fonctionnement et à 1 995 195,48 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 331 072,57 € en fonctionnement et sur 149 639,66 € en investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Châteauneuf-sur-Isère, à compter du 1er janvier 2024 ainsi que pour le budget annexe du « Domaine Brignon ».
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,  
Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/058**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57**  
**Nomenclature : 7.1**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/058. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57**

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu La délibération n° 2011.080 du 25/10/2011 du Conseil municipal fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

Vu la délibération n°2023/057 du 04/09/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Châteauneuf-Sur-Isère calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieur à 1000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'adopter les durées d'amortissements pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe ;
- D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023

Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/059**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - MODIFICATION DU DELAI**  
**Nomenclature : 7.1**

Date de convocation : 28 août 2023	
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres absents :	01
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de votants :	26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/059. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - MODIFICATION DU DELAI**

Rapporteur, Gérard ROCH

En 2018, la commune a délibéré pour la mise en place du débat d'orientation budgétaire, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Initialement, ce débat devait avoir lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen de du budget (conformément à l'article L2312-1 du CGCT).

Avec la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires devra se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire doit toujours s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;



- les principales évolutions relatives aux relations financières l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte que le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023

Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/060**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DES STATUTS**  
**Nomenclature : 5.7**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/060. VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DES STATUTS**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération. En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics

dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer  
Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « E  
point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture  
scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec  
les actions définies par la Région »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou  
représentés, décide,**

- D'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence  
facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de  
manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement  
et attractivité
- L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au  
rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-  
urbains
- Le soutien aux associations et établissements implantés dans les  
équipements de l'agglomération et participant directement au  
développement culturel, artistique et patrimonial
- Le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du  
Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites  
de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à  
Valence
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture  
scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la  
Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023

Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/061**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023**  
**Nomenclature : 5.7**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/061. VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M Frédéric VASSY (titulaire) et M. Patrick REYNAUD (suppléant) ont été régulièrement convoqués ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er

janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation,

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le  
ID : 026-212600845-20230904-2023\_061-DE



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (ROCH Gérard), décide,**

- D'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/062**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINEE A L'IMPLANTATION**  
**ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES**  
**SOCIETE T.D.F.**  
**Nomenclature : 3.6**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/062. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINEE A**  
**L'IMPLANTATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS**  
**ELECTRIQUES - SOCIETE T.D.F.**

Rapporteur, Patrick REYNAUD,

La société T.D.F souhaite louer un terrain appartenant à la commune afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes (implantation d'une antenne relais).

Le terrain concerné est d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée YP 120, située lieu-dit Vaugrand,

Une redevance annuelle sera versée annuellement, constituée comme suit :

- Une partie fixe de 1000 €
- Une partie variable forfaitaire d'un montant de 3000 € par opérateur

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société T.D.F. afin de définir les conditions dans lesquelles elle est autorisée à occuper une partie de la parcelle YP 120 ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de mise à disposition du domaine public destinée à l'implantation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/063**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**FAMILLES RURALES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR**  
**L'ENTRETIEN DU MULTI-ACCUEIL**  
**Nomenclature : 9.1**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/063. FAMILLES RURALES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR**  
**L'ENTRETIEN DU MULTI-ACCUEIL**

**Rapporteur, Agnès JAUBERT**

L'association Familles Rurales assure la gestion du Multi-accueil « Les Chatons », situé à proximité du centre de loisirs.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO exerce la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2016. A ce titre, elle est tenue d'assurer la gestion et l'entretien du bâtiment affecté au service petite enfance, mis à sa disposition par la commune.

Depuis plusieurs années, pour des raisons de commodités, une convention de prestation de service pour l'entretien des équipements (multi-accueil et médiathèque) lie la commune et VALENCE ROMANS AGGLO.

Cette convention précise que les services communaux assurent pour le compte de l'AGGLO certaines prestations sur ces équipements, notamment la gestion courante, à savoir, l'entretien technique des locaux, l'entretien des espaces verts et des abords du bâtiment et les opérations d'urgence (mise en sécurité des biens et des personnes).

Or, depuis le 1er janvier 2022, les missions prises en charge par la commune sur le bâtiment du Multi-accueil ont été modifiées. Ainsi, la commune assure seulement les opérations



d'urgence ; la gestion courante et l'entretien du bâtiment ;  
l'association Familles Rurales.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230904-2023\_063-DE

Pour des questions pratiques, l'association a sollicité la commune afin qu'elle continue d'effectuer l'ensemble de ces missions.

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention de prestation de service avec l'association Familles Rurales afin de préciser les prestations que la commune s'engage à réaliser au Multi-accueil et leurs modalités d'exécution ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de prestation de service pour l'entretien du Multi-accueil ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023

Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/064**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Nomenclature : 4.1**

Date de convocation :	28 août 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres absents :	01
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de votants :	26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/064. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT,

Considérant l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent au sein des services administratif ;

Considérant dès lors la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures et de supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



ID : 026-212600845-20230904-2023\_064-DE

PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	A	Attaché principal	35	1	0	0
		Attaché	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	28	1	1	28
		Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	1	35
			30	1	1	30
		Adjoint administratif principal 1e classe	35	1	1	35
			28	1	1	28
60% - TP	35	1	1	35		
Agents de Police municipale	B	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
		ATSEM principal 1° classe	32,95	1	1	32,95
			35	1	1	35
		ATSEM principal 2° classe	35	1	0	0
			34,02	1	1	34,02
Ingénieur	A	Ingénieur	35	1	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	B	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique	35	5	2	70
			6,8	3	3	20,4
			6,8	3	3	20,4
			6,27	1	2	12,54
			9,93	1	1	9,93
			13,54	1	1	13,54
			31	1	1	31
			15,04	1	1	15,04
			18,86	1	1	18,86
			32	1	1	32
32	1	0	0			



		Adjoint technique principal de 2e classe	35			
			4,7	1	0	0
			22,4	1	0	0
		Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
			32	1	1	32
			24,87	1	0	0
			22,04	1	0	0
			22,39	1	0	0
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	15,68	1	0	0
		Postes Ouverts		49	36	
		Postes Pourvus		36		
		933,49	heures hebdomadaires			
		26,67	agents équivalent temps plein postes pourvus			

NON-PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	5	3	105
		CDI transfert d'activité	13,54	1	1	13,54
		Temps non-complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	32	2	1	32
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	2	0	0
				11	5	
		150,54	heures hebdomadaires			
		4,30	agents équivalent temps plein postes pourvus			

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230904-2023\_064-DE



Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/065**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE - LOTISSEMENT LE CLOS DOMINIQUE**  
**Nomenclature : 9.1**

Date de convocation :	28 août 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres absents :	01
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de votants :	26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/065. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE - LOTISSEMENT LE CLOS DOMINIQUE**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de l'opération de lotissement « Le Clos Dominique » une nouvelle rue a été créée, connectée sur la rue des Réalières. Cette voie intérieure du lotissement sera à double sens et desservira à terme 7 lots à bâtir.

Afin de pérenniser l'histoire des lieux et de la famille, l'indivision LONGUEVILLE a adressé les propositions suivantes de dénomination à l'équipe municipale en place : « Traverse Dominiques » ou « Impasse Dominiques » (le « S » à Dominiques est bien souhaité).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De dénommer cette rue « Traverse Dominiques ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230904-2023\_065-DE



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/066**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED - RAPPORT D'ACTIVITES 2022**  
**Nomenclature : 5.7**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/066. TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED - RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2022 de Territoire d'Energie Drôme - SDED ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte du rapport annuel de Territoire d'Energie Drôme - SDED relatif à l'exercice 2022.



Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230904-2023\_066\_1-DE



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/067**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES 2022**  
**Nomenclature : 5.7**

Date de convocation : 28 août 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de pouvoirs : 00  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Eliane DEFRANCE

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/067. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte du rapport annuel Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2022.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 7 septembre 2023  
Publication en ligne le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le  
ID : 026-212600845-20230904-2023\_067\_1-DE



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.